

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Tarbes
NOUILHAN - Commune

Séance du mardi 22 septembre 2026

Délibération N° DE_024_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	8
Date de la convocation : 14/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur HALLOT Raymond.

Présents : Monsieur HALLOT Raymond Monsieur CAPMARTIN Patrice Madame DIDELOT Malvina Madame HALLOT Fabienne Madame LAFFITTE Ariane Madame BETTONI Myriam Madame QUERiot Coralie Madame ITURRIA Nathalie

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur LAMARQUE-LIZOUNAT Alan

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame LAFFITTE Ariane est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Amendes de police 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2334-24 relatif à la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière ;

Vu l'article R. 2334-11 du Code général des collectivités territoriales relatif à la répartition, par le Département, du produit des amendes de police au bénéfice notamment des communes de moins de 10 000 habitants ;

Vu l'article R. 2334-12 du Code général des collectivités territoriales fixant les opérations susceptibles d'être financées au titre du produit des amendes de police, notamment les travaux répondant aux exigences de la sécurité routière, les aménagements de voirie, la signalisation ainsi que la réalisation, l'aménagement, la rénovation et la sécurisation des itinéraires cyclables ou piétons ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'achat d'un miroir à mettre en place dans l'angle du chemin de la croix afin que la visibilité soit optimale et que le carrefour soit sécurisé avec la départementale

Monsieur le Maire présente le devis concernant ces travaux proposés par le département des Hautes-Pyrénées pour un montant HT de 764.60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la validation de cette proposition
- d'accepter le devis du Département des Hautes-Pyrénées d'un montant de 764.60 € HT
- de demander l'aide auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2026 à hauteur de 80%
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents administratifs et comptables relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur HALLOT Raymond
Président de séance

Madame LAFFITTE Ariane
Secrétaire de séance

